

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 55

chargée de l'examen du préavis n° 2018/10 « Remplacement des conduites du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre au lieu dit “ Pont de Fenil ” à St-Légier »

Présidence :	Yvan SALZMANN, rapporteur.
Membres présents :	Madame Marie-Thérèse SANGRA, Monsieur Jean-François CACHIN (remplace M. J.-P. Gendre), Monsieur Maurice CALAME, Monsieur Jean-Luc CHOLLET, Monsieur Dominique GIGON, Monsieur André MACH, Monsieur Johan PAIN, Monsieur Benjamin RUDAZ, Monsieur Philipp STAUBER (remplace M. G.-A. Clerc), Monsieur Vincent VOUILLAMOZ.
Membre excusé :	Monsieur Pedro MARTIN.
Représentants de la Municipalité :	Monsieur Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur de Sécurité et économie, Monsieur Sébastien APOTHÉLOZ, chef du service de l'eau,
Notes de séances	Madame Isabelle BURG, adjointe administrative.

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18, salle de conférence 157.

Date : 20 juin 2018.

Début et fin de la séance : 8 h 00 – 8 h 50.

Après la traditionnelle présentation des membres de l'administration par le Conseiller municipal, ce dernier présente brièvement la spécificité et les enjeux de ce préavis visant à remplacer rapidement les conduites très anciennes, vétustes et fragiles du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre.

Pour éclairer les membres de la commission sur ce préavis assez technique, une présentation sous forme de diaporama est menée par le chef du service de l'eau. Voici quelques points essentiels de cette présentation :

- Le 12 juin 2017, une rupture s'est produite sur la conduite du Pays-d'Enhaut, dans le siphon de la Veveyse sur la commune de St-Légier, au lieu-dit « Pont de Fenil ».
- À cet endroit, la conduite du Pays-d'Enhaut est posée sur une passerelle pour franchir la rivière. Il s'agit d'un point bas (également appelé siphon), et la pression dépasse 20 bars (200 mètres de colonne d'eau).
- Un tuyau complet s'est fissuré et une importante quantité d'eau s'est déversée dans le caniveau emprunté par la conduite, en causant des dégâts importants.
- La conduite d'amenée des eaux du Pays-d'Enhaut, en fonte grise de diamètre 500 mm, date de 1902. Elle sera remplacée par une canalisation en fonte ductile de diamètre 600 mm sur une longueur de 500 mètres environ.
- La conduite d'amenée des eaux du Pont-de-Pierre, de diamètre 350 mm, a été posée en 1900. Elle sera remplacée par une canalisation en fonte ductile de diamètre 400 mm sur une longueur de 500 mètres environ.
- La durée des travaux pour remplacer ces deux conduites est estimée à environ une année. Les travaux devraient débuter au printemps 2019.
- Lors de l'estimation initiale, seule la traversée de la Veveyse avait été envisagée pour les deux conduites. Une analyse plus approfondie montre la nécessité et l'opportunité de remplacer ces

Conseil communal de Lausanne

installations sur les deux berges, aux endroits où la pression est élevée et peut provoquer des dégâts importants.

- Le préavis permet de remplacer un tronçon à risque de deux conduites d'adduction d'importance, acheminant 20 % de l'eau consommée sur le réseau lausannois.
- Le fonds de réserve permet de faire ces travaux « en urgence ».
- Les travaux n'entraînent pas d'interruption d'alimentation en eau.
- Les conduites qui seront posées ont une durée de vie de 80 à 100 ans.

Suite à cette présentation, une discussion générale est ouverte et les commissaires formulent diverses questions et demandes de précisions :

- Les subsides de l'ECA évoqués au point 6.2 semblent être garantis malgré les nombreux dégâts liés aux récentes intempéries de juin.

- La question du nombre de tuyaux (un plutôt que deux, ou alors une troisième conduite dans laquelle aboutiraient les deux autres) est débattue et les explications géographiques, techniques et pécuniaires du choix retenu sont données par le service.

- Un commissaire souhaiterait que l'outil du crédit-cadre soit choisi pour ce genre de travaux de remplacement.

- Une commissaire s'interroge d'une part sur la somme de CHF 120'000.- prévue pour des achats d'eau et d'autre part sur la nécessité d'une mise à l'enquête pour l'ensemble des travaux. Le chef de service explique que lorsqu'on interrompt la conduite pour des travaux, il s'agit de continuer d'alimenter les clients branchés en direct. Raison pour laquelle le service achète de l'eau au Service Intercommunal de Gestion de la région de Vevey-Montreux. L'autre raison est que l'étanchéité de ces vieilles conduites est moins bonne si elles sont laissées vides. Quant à la question de la mise à l'enquête, dans le cas des renouvellements de conduites, conformément à la loi sur la distribution de l'eau, une procédure simplifiée existe : le SCAV délivre une dispense d'enquête. Il va de soi que le service respectera les règles liées au défrichage dans les zones de forêt.

- Un commissaire se demande si un changement de tracé (qui passerait sous le pont de Fenil) ne serait pas envisageable et en fin de compte plus simple et moins coûteux... Le chef de service répond qu'il s'agirait alors d'un tout autre projet, plus coûteux à ses yeux et engendrant davantage de difficultés techniques.

- Un commissaire demande combien de temps ces vieilles conduites pourraient durer sans être remplacées, s'il y a eu d'autres incidents récents et à combien s'élevait le montant des travaux. Il lui est répondu qu'elles pourraient tenir trois ans comme vingt ans, mais qu'il devient de toute façon urgent d'entreprendre des rénovations. Les conduites cassaient très peu jusqu'à il y a dix-quinze ans. Elles commencent à rompre tous les deux ans voire tous les ans... Les réparations s'élèvent à CHF 50'000.-

- Un commissaire s'interroge sur une éventuelle prise de contact du service de l'eau avec les SIL en vue d'un partenariat pour du micro-turbinage. Actuellement cela n'est pas envisageable car l'entier de la différence d'altitude est nécessaire pour arriver à transporter l'eau jusqu'à Lausanne. L'augmentation de diamètre de 500 à 600 mm permet d'augmenter de 50% la capacité et ainsi à pouvoir transporter une plus grande quantité d'eau.

Conclusions votées par la commission :

Les cinq conclusions du préavis ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité.

Lausanne, le lundi 6 août 2018.

Le rapporteur



Yvan Salzmann